

Déclaration et fiabilisation de la réduction générale étendue à compter de janvier 2019

		Déclaration de la réduction générale étendue entre janvier 2019 et septembre 2019	Déclaration de la réduction générale étendue à partir d'octobre 2019
Cas 1 : déclaration pour les contrats en alternance et employeurs issus des Dom	Au niveau agrégé*	CTP 668 : réduction générale étendue CTP 669 : régularisation de réduction générale étendue * Faire porter uniquement la réduction générale sur les cotisations patronales de Sécurité sociale (régime général et assurance chômage)	
	Au niveau individuel	S21.G00.81.001 valorisé avec les codes de cotisation : 018 : Réduction générale des cotisations patronales de Sécurité sociale (régime général) + assurance chômage 106 : Réduction générale des cotisations patronales Agirc-Arrco S21.G00.79.001.01 indiquer le montant du Smic retenu pour le calcul de la réduction générale des cotisations patronales de sécurité sociale et de retraite complémentaire et de la réduction de cotisation allocations familiales S21.G00.79.004 : indiquer le montant de composant de base assujettie	
Cas 2 : déclaration pour les salariés non-assujettis à l'assurance chômage	Au niveau agrégé*	CTP 671 : réduction générale CTP801 : régularisation réduction générale * Faire porter uniquement la réduction générale sur les cotisations patronales de Sécurité sociale (régime général)	
	Au niveau individuel	S21.G00.81.001 valorisé avec les codes de cotisation : 018 : Réduction générale des cotisations patronales de Sécurité sociale (régime général) 106 : Réduction générale des cotisations patronales Agirc-Arrco S21.G00.79.001 .01 indiquer le montant du Smic retenu pour le calcul de la réduction générale des cotisations patronales de sécurité sociale et de retraite complémentaire et de la réduction de cotisation allocations familiales S21.G00.79.004 : indiquer le montant de composant de base assujettie	
Cas 3 (hors cas 1 & 2) : déclaration pour les salariés éligibles à l'allègement général et ne relevant pas des cas 1 et 2	Au niveau agrégé*	CTP 671 : réduction générale CTP 801 : régularisation réduction générale * Faire porter uniquement la réduction générale de cotisations patronales de Sécurité sociale (régime général)	CTP 668 : réduction générale étendue CTP 669 : régularisation de réduction générale étendue * Faire porter uniquement la réduction générale de cotisations patronales de Sécurité sociale (régime général et assurance chômage)
	Au niveau individuel	S21.G00.81.001 valorisé avec les codes de cotisation : 018 : Réduction générale des cotisations patronales de Sécurité sociale (régime général) 106 : Réduction générale des cotisations patronales Agirc-Arrco S21.G00.79.001.01: indiquer le montant du Smic retenu pour le calcul de la réduction générale des cotisations patronales de sécurité sociale et de retraite complémentaire et de la réduction de cotisation allocations familiales S21.G00.79.004 : indiquer le montant de composant de base assujettie	

La somme des données individuelles (S21.G00.81.004 : **code 018**) doit être égale aux données agrégées (S21.G00.23.005)

La somme des données individuelles (S21.G00.81.004 : **code 018**) doit être égale aux données agrégées (S21.G00.23.005)

La somme des données individuelles (S21.G00.81.004 : **code 018**) doit être égale aux données agrégées (S21.G00.23.005)

* Le montant de réduction attribué à la cotisation de retraite complémentaire de Agirc Arrco n'est pas attendu au niveau des données agrégées

(1) En norme DSN, les CTP sont à porter en rubrique : S21.G00.23.001, 002 et 005 ; **Attention : les montants ne doivent pas comporter de signe; les CTP comprennent les signes nécessaires:**

(2) En norme DSN, le bloc 81 doit être alimenté via les rubriques S21.G00.81.001, 002, 003, 004 et 005. **Attention : La déduction doit être signée avec le signe « - », sa régularisation ne doit pas être signée**

(3) En norme DSN, le bloc 79 doit être alimenté via les rubriques S21.G00.79.001, 002